



FLASH INFO CSE

Suite à la pandémie du COVID-19, les élus du CSE vous informent que :

- les projets d'activités du CSE pour 2020 sont reportés à 2021
- une attribution exceptionnelle de chèques vacances, pour tous les salariés de l'APEI, de 40€ de plus par catégorie de coefficients a été votée en plénière le 26 mai 2020, suivant les critères ci-dessous :

Coef	1	≤ 544	2	545 / 615	3	≥ 616
Mt CV		160 € + 40€ = 200€		120€ + 40€ = 160€		50€ + 40€ = 90€

- Période de référence : du 01-06-2019 au 31-05-2020
- CDI : avoir au moins 3 mois de présence sur la période de référence
- Les contrats « suspendus » n'ont pas de droit aux prestations du CSE
- CDD : avoir effectué au minimum 455H sur la période de référence
- Être en contrat lors de la distribution

La distribution ne se fera pas avant fin juin car les délais de livraison sont allongés en cette période particulière.

Par ailleurs, les élus vont s'organiser afin de programmer dès le mois de juillet la continuité des permanences (billetterie).